



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV701 - 11 AVRIL 2016**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé (ARS)**

201685-0016 - ARRÊTÉ N° DSTRAT/2016-028 Portant désignation de l'autorité médicale responsable de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM, prévue par l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2013 modifié relatif à la mise en oeuvre du Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201685-0016**

Signé le vendredi 25 mars 2016

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRÊTÉ N° DSTRAT/2016-028 Portant désignation de l'autorité médicale responsable de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM, prévue par l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2013 modifié relatif à la mise en oeuvre du Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie

**ARRÊTÉ**  
**N° DSTRAT/2016- 028**

**Portant désignation de l'autorité médicale responsable de l'accès aux données  
identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du  
SNIIRAM,**

**prévues par l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2013 modifié relatif à la mise en  
œuvre du Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** Le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-5, L. 1435-6 et L. 6314-1 ;
- VU** Le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 161-28-1 ;
- VU** La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en la personne de Monsieur Christophe DEVYS ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 juillet 2013 modifié par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la mise en œuvre du Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie ;
- VU** La Charte d'engagement pour la mise à disposition et les principes d'utilisation des données issues du SNIIRAM dans les agences régionales de santé signée le 2 février 2012 entre l'Union nationale des Caisses d'Assurance maladie, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et l'Union nationale des professionnels de santé ;
- VU** La décision n° DE-2014-113 en date du 2 octobre 2014 de la commission nationale de l'informatique et des libertés, autorisant le Ministère des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le suivi des astreintes, de la régulation et de l'activité dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires à partir de données contenues dans le SNIIRAM ;

**CONSIDERANT** Qu'en application de l'article 4-III-2° de l'arrêté du 19 juillet 2013 et de la charte d'engagement également susvisées, est conduite une expérimentation d'utilisation des données identifiantes des professionnels de santé issues du SNIIRAM par les agences régionales de santé ;

**CONSIDERANT** Que par décision n° DE-2014-113 en date du 2 octobre 2014 susvisée, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a autorisé le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le suivi des astreintes, de la régulation et de l'activité dans le cadre de la permanence ses soins ambulatoires prévue à l'article L. 6314-1 du code de la santé publique, à partir de données contenues dans le SNIIRAM ;

**CONSIDERANT** Que cette décision prévoit que ce traitement est réalisé par les Agences régionales de santé, sous la responsabilité d'une autorité médicale, désignée par le Directeur général de chaque agence régionale de santé ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le Docteur Romain HELLMANN est désigné comme l'autorité médicale prévue à l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2013 susvisé, responsable de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM dans le cadre du suivi des astreintes, de la régulation et de l'activité dans le cadre de la permanence ses soins ambulatoires ;

**Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 3** Le Directeur de la Stratégie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS